



Direction générale des services

**Décision n° 2022-152**

**Objet :** Eviction commerciale « Le Chiquito »  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal de grande instance de Nanterre, les actes nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de la société « Le Chiquito » dans le cadre de la procédure d'éviction commerciale

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

**DECIDE**

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 3 000 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 13 juin 2022



Philippe LAURENT